Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20261013-63_2026-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

**Séance du 13 octobre 2026**

Le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : BONENFANT Landry, FRESCA-FANTONI Christine, HAMON Benoit, SCHMITT Thomas et SORGNIARD Catherine (procuration à Loïc DAUNAY).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DEBAUGNIES

---

2026.63 Ressources humaines – Ratios d'avancement de grade

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante (à chaque mandat) après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Un avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été émis le 24 septembre 2026, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2026 :

- Fixer un ratio à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le ratio d'avancement des grades de la collectivité à un taux de 100%.**

Pour extrait conforme,
Le 13 octobre 2026
Secrétaire de séance
Alexandra DEBAUGNIES

P/ le Maire,
Loïc DAUNAY
Adjoint au Maire

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)